

# Résumé des garanties\*

## Puissance 4 – Formule 4

### Protocole n° 922 661

\* Les bénéficiaires de l'assistance sont la personne physique assurée par le contrat d'assurance « Puissance 4 Formule 4 », son conjoint, ses enfants.

**Sont exclus :** les frais engagés sans accord préalable de Mondial Assistance, les hospitalisations à domicile (HAD), les séjours en maison de convalescence, la chimiothérapie orale, les hospitalisations ambulatoires, les conséquences de la consommation d'alcool et de stupéfiants, les maladies psychologiques. Se référer à la notice complète pour plus d'information.

## Informations – Conseils – Services à la personne

Prestations	Condition d'utilisation
<b>Dès à présent et à tout moment</b>	
Téléconseil santé : questions face à un symptôme, orientation vers un second avis médical...	Du lundi au samedi, hors jours fériés, de 8h00 à 20h00 (fuseau horaire de France métropolitaine)
Conseil social : orientation du bénéficiaire vers les organismes publics pouvant l'aider financièrement et dans ses démarches	Du lundi au samedi, hors jours fériés, de 8h00 à 20h00 (fuseau horaire de France métropolitaine)
Mise en relation avec le réseau de prestataires de services à la personne agréés dans le cadre de la loi Borloo	Du lundi au samedi, hors jours fériés, de 8h00 à 20h00 (fuseau horaire de France métropolitaine). Les prestations restent à votre charge.

## Hospitalisation

Prestations	Condition d'utilisation
<b>En cas d'hospitalisation</b>	
Évaluation du besoin et recommandations pour l'utilisation de l'enveloppe de services	Tous les jours 24h/24, 7j/7
Enveloppe de services et d'aide à Domicile** en cas d'hospitalisation ambulatoire	Forfait de 250 € TTC. La demande doit être faite dans les 3 jours après l'hospitalisation. La prise en charge est limitée à 2 fois par an et par assuré.
Enveloppe de services et d'aide à Domicile** en cas d'hospitalisation de + de 24 h (minimum 1 nuit)	Forfait de 800 € TTC. La demande doit être faite dans les 15 jours après l'hospitalisation. La prise en charge est limitée à 2 fois par an et par assuré.
Téléassistance ponctuelle à Domicile : installation de l'équipement et abonnement à un service de téléassistance	Prise en charge du coût du service pendant 3 mois
Accompagnement psychologique	3 entretiens par téléphone et 12 séances maximum de consultation en cabinet
Assistance aux devoirs	20 utilisations maximum. Prestation rendue via Internet ou par téléphone.

### Complément en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile de l'enfant

Aide pédagogique de l'Enfant dans les matières scolaires principales	15 heures maximum par semaine. L'absence scolaire doit être supérieure à 2 semaines calendaires consécutives. Limitée à la durée restant à courir de l'année scolaire en cours.
--	---

\*\* Parmi les prestations suivantes : transport, aide à domicile, préparation du retour au domicile, transfert d'un proche au domicile du bénéficiaire, transfert des enfants de moins de 15 ans et/ou des membres de la famille dépendants au domicile d'un proche, garde à domicile des enfants de moins de 15 ans, conduite en taxi à l'école et/ou aux activités extrascolaires des enfants de moins de 15 ans, veille ou prise en charge des membres de la famille dépendants à charge, portage des repas, garde à domicile de l'enfant de moins de 15 ans malade ou convalescent, fermeture du domicile quitté en urgence, assistance aux animaux de compagnie (chats et chiens), livraison de courses, bien-être à domicile : coiffure et esthétique.

## Assistance pendant les voyages privés et professionnels

Prestations	Condition d'utilisation
<b>En déplacement</b>	
Rapatriement ou transport sanitaire	Tous les jours 24h/24, 7j/7. Transport : illimité.
Visite d'un proche à l'assuré hospitalisé sur place	Le bénéficiaire doit être hospitalisé plus de 7 jours sur place à l'étranger ou plus de 5 jours sur place en France. Coût du transport aller/retour : illimité. Frais d'hébergement : 50 € par jour jusqu'au rapatriement ou sortie d'hôpital de l'assuré.
Hospitalisation d'urgence à l'étranger : - Assuré affilié à un régime primaire d'assurance maladie : prise en charge directe dans la limite de 75 000 € par personne assurée et par période d'assurance. - Assuré non affilié à un régime primaire d'assurance maladie : avance des frais dans la limite de 75 000 € par personne assurée et par période d'assurance.	En cas de prise en charge directe, l'assuré s'engage à reverser à Mondial Assistance les sommes perçues de son organisme social de base, de sa mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance. L'avance des frais est soumise à l'établissement d'une reconnaissance de dette et doit être remboursée dans les 3 mois.
Frais médicaux d'urgence réglés à l'étranger : remboursement des sommes restant à la charge de l'assuré dans la limite de 75 000 € pour les frais médicaux et de 300 € pour les frais dentaires.	Franchise de 30 € par période d'assurance. L'assuré doit être affilié à un régime primaire d'assurance maladie. Le remboursement vient en complément des prises en charge accordées par son organisme social de base, sa mutuelle et tout organisme d'assurance ou de prévoyance.
Frais supplémentaires sur place : - d'hébergement en cas d'immobilisation sur place ou de prolongation de séjour des personnes assurées ; - de transport des personnes assurées pour poursuivre le voyage.	Prestation non cumulable avec la garantie « Visite d'un proche à l'assuré hospitalisé sur place » - 50 € par jour et par personne pendant 10 jours maximum ; - prise en charge illimitée des frais de transport en cas d'immobilisation ou d'hospitalisation d'urgence sur place de l'assuré sans que son état de santé ne nécessite un rapatriement et si son voyage/prestation assurée n'est pas terminé(e).
Frais de recherche et/ou de secours : remboursement dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : - Frais de recherche : 3 000 €. - Frais de secours : 3 000 €.	Frais de recherche et/ou de secours hors-piste : prestation acquise uniquement lorsque l'assuré est accompagné d'un guide de haute montagne ou d'un moniteur de ski, et qu'ils restent sur le domaine skiable
Assistance décès	Frais funéraires : 2 300 € par personne assurée. Frais supplémentaires de transport des autres assurés : frais réels. Coût du transport aller/retour d'un membre de la famille du défunt pour se rendre sur le lieu du décès : illimité. Frais d'hébergement sur place d'un membre de la famille du défunt : 50 € par jour pendant 10 jours maximum.
Acheminement d'un collaborateur de remplacement	Transport aller : illimité

## Assistance juridique

Prestations	Condition d'utilisation
<b>En déplacement</b>	
Assistance juridique à l'étranger : - Remboursement des honoraires d'avocat : 3 000 € par personne assurée et par période d'assurance. - Avance sur cautionnement pénal : 15 000 € par personne assurée et par période d'assurance.	L'action judiciaire est engagée contre l'assuré à la suite d'un accident survenu au cours de son voyage. L'avance sur cautionnement pénal est soumise à l'établissement d'une reconnaissance de dette et doit être remboursée dans les 3 mois.

## Assistance pour les événements perturbant le voyage

Prestations	Condition d'utilisation
<b>En déplacement</b>	
Retour anticipé : - Coût du transport aller pour l'assuré et un accompagnant : illimité ou ; - Coût du transport aller/retour pour une personne assurée : illimité.	Retour anticipé suite à maladie accident corporel ou décès d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur, tuteur...) ne participant pas au voyage et vivant en France / Europe. Ou suite à dommages graves à la résidence, exploitation agricole ou locaux professionnels.
Mise à disposition de médicaments sur place : - Frais d'envoi : illimité ou ; - Mise en place d'un dispositif pour permettre à l'assuré de récupérer les médicaments.	Mise à disposition de médicaments prescrits et introuvables sur le lieu de séjour suite à : - Perte, vol ou retard dans la livraison des bagages. - Prolongation du séjour. Les médicaments doivent être remboursés dans les 3 mois.
Assistance en cas de vol des papiers d'identité, moyens de paiement et/ou titres de transport. Avance de fonds à l'étranger : 3 000 €. Organisation du retour de l'assuré ou de la poursuite de son voyage.	Les frais de retour ou de poursuite du voyage restent à la charge de l'assuré.